PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 24/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ALBEA COSMETICS FRANCE (ex-MT PACKAGING)

ZA du Bisconte
56680 Plouhinec

Références : CM/VLF/E/2024
Code AIOT : 0005511470

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2024 dans l'établissement ALBEA COSMETICS FRANCE (ex-MT PACKAGING) implanté ZA du Bisconte - 56680 Plouhinec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à contrôler le respect des prescriptions à enjeux sur plusieurs sites.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALBEA COSMETICS FRANCE (ex-MT PACKAGING)
- ZA du Bisconte 56680 Plouhinec
- Code AIOT : 0005511470
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise ALBEA exploite, en zone artisanale du Bisconte à PLOUHINEC, une activité industrielle de fabrication d'emballages plastiques pour les secteurs des cosmétiques et des soins corporels sous le régime de l'autorisation (autorisée par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2010).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Inventaire substances/préparations dangereuses présentes dans établissement	Arrêté Préfectoral du 26/05/2010, article Article 7.1.1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite d'inspection du 12/12/2024 de l'établissement ALBEA implanté à PLOUHINEC, l'inspection des installations classées conclut à la nécessité d'actions correctives pour une prescription dans un délai de 2 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Inventaire substances/préparations dangereuses présentes dans établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2010, article Article 7.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Inventaire des substances ou préparations dangereuses
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.
Constats : L'exploitant a présenté deux outils permettant de réaliser un inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement : • un registre dénommé "SAP", • un registre "produits chimiques". Ces deux outils cumulés permettent d'inventorier l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement, situés au niveau de 2 zones de stockage des produits chimiques (principalement solvants : vernis/colle..., produits entretien des machines,...) : • au niveau du magasin "extérieur" situé à l'extérieur du site de production ; • au niveau du magasin "intérieur" situé à l'intérieur du site de production (matériaux plastiques, colles et solvants). Ils renseignent sur la localisation, les volumes à l'instant t et la nature des substances ou préparations dangereuses. L'inspection a contrôlé, pour une substance dangereuse (PRIMAIRE S9 524), que les caractéristiques indiquées par l'inventaire (nature, état physique, quantité, emplacement) présenté sont cohérentes avec ce qui est réellement observé sur le site. Enfin, l'exploitant s'est engagé à mettre à disposition permanente l'ensemble de ces informations au services de secours. Une mise à jour du plan d'intervention a été réalisée et des exercices de manœuvres avec les services de secours ont été réalisés en janvier 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant réalisera un inventaire de l'état des stocks unique pour la totalité des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement, précisant l'ensemble des caractéristiques pour ces substances (nature, état physique, quantité, emplacement). Ce document autoportant sera constamment tenu à jour et mis à la disposition des services de secours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois